



RÈGLEMENT R3 FÉMININ

DE LIGUE

SAISON 2020/2021

R3 FEMININE

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Ligue Centre-Val de Loire délègue à chaque District officiellement désigné par elle comme gestionnaire d'une poule, l'organisation des Championnats Seniors Féminins Départementaux.

Le Championnat R3 Féminin se déroule de septembre à juin sur un engagement sur volontariat.

Licenciées	SF, U19F, U18F, U17F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.), U16F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.)
Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain
Temps de jeu	2 X 45'
Ballon	Taille 5

ARTICLE 2 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les classements sont établis par addition de points selon les modalités de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue.

ARTICLE 3 - CLASSEMENTS

En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des Clubs est établi de la façon suivante :

1 - il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les Clubs ex æquo ;

2 - en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les Clubs ex æquo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- de la différence entre les buts marqués et encaissés par les Clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ;

- de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ;

- de la meilleure attaque à la fin du Championnat.

3 - Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe. L'équipe ayant obtenu le plus grand quotient sera rétrogradée ;

- du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges sera rétrogradée ;
- du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes sera rétrogradée.

4 - Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu sur terrain neutre.
A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 4 - ACCESSION ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2020/2021

Le champion de chaque poule de R3F accèdera à la R2F à la fin de saison s'il répond aux critères et obligations de la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

Sous réserve de validation en Assemblée Générale

R1F à 12 et R2F à 10 - CAS N°	1	2	3	4
Descentes de D2F en R1F	0	0	1	1
Montées de R1F en D2F	0	1	0	1
Maintiens en R1F	9	8	8	8
Montées de R2F en R1F	3	4	3	3
Descentes de R1F en R2F	2	2	3	2
Maintiens en R2F	6	5	4	5
Montées de R3F en R2F	3	3	3	3
Descentes de R2F en R3F	3	2	4	3

ARTICLE 5 - HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres sont fixées au dimanche 15h00 (sous réserve des disponibilités des installations, dans ce cas, les rencontres auront lieu le dimanche de 10h30 ou à 13h00 ou le samedi en nocturne sous réserve que le club dispose d'un éclairage homologué).

Cette disposition est fixée lors de l'élaboration du calendrier sauf avis contraire des clubs disposant de cette installation, signalé lors des engagements.

ARTICLE 6 - LITIGES

Tout litige administratif, sportif ou disciplinaire intervenant dans le déroulement de cette compétition est de la compétence de la Commission Départementale correspondante du District gestionnaire dont les décisions peuvent, à l'exception de celles relevant de la Commission Départementale de Discipline, faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel Général du même District gestionnaire suivant la procédure prévue aux Règlements en vigueur.

Les appels en matière de discipline sont régis par les dispositions des articles 3.1 et 3.4.1 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF).

ARTICLE 7 - OFFICIELS

Le défraiement des officiels se fera par le District gestionnaire selon la procédure qu'il utilise pour ses autres compétitions.

La désignation des arbitres est du ressort de la CDA du District sur le territoire duquel se déroule la rencontre.

ARTICLE 8 - DISCIPLINE

La Commission Départementale de Discipline du District gestionnaire se saisit des dossiers disciplinaires de la R3 Féminin.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT

Les engagements se feront au sein de la Ligue sur volontariat, qui reversera l'intégralité des droits d'engagement au District gestionnaire de la poule pour l'ensemble des clubs qui la composent.

ARTICLE 10 - INTEMPERIES

En cas d'intempérie, chaque club devra envoyer l'arrêté au District gestionnaire de sa poule avant le vendredi 12h.

ARTICLE 11

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive du District gestionnaire.